

Ordonnance concernant l'abrogation d'actes juridiques dans le DDPS

du 6 décembre 1999

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population
et des sports*

arrête:

I

Sont abrogés:

1. le règlement 51.22 du 19 septembre 1994 «Directives concernant l'instruction dans les écoles et dans les cours de l'armée»¹;
2. l'ordonnance du 30 avril 1975 relative à la collaboration du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée et de la musique des écuyers de la cavalerie de Berne¹;
3. l'ordonnance du 30 décembre 1974 relative à la participation d'agents et de chevaux du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée aux concours hippiques¹;
4. l'ordonnance du 3 juillet 1995² concernant les critères régissant l'aptitude au service des chevaux et des mulets;
5. la décision du 27 juillet 1934 concernant les fanions des concours de l'armée¹;
6. l'ordonnance 25 février 1972 concernant les concours militaires des fêtes cantonales de tir¹.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

6 décembre 1999

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports:

Ogi

¹ Non publié dans le RO.

² RO **1995** 3699